



Wallonie



Commune d'OLNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête Publique relative au Projet de Plan Air Climat Energie 2030

L'Administration communale d'Olne porte à la connaissance de la population que le projet de Plan Air-Climat-Energie 2030 dont l'auteur est le Gouvernement wallon est soumis à enquête publique.

Modalités de l'enquête publique

Cette enquête est organisée du 29/05/2019 au 12/07/2019 inclus.

Vous êtes invité à donner votre avis sur les actions proposées pour améliorer la qualité de l'air en Wallonie ainsi que pour atténuer les effets des changements climatiques, réduire les consommations énergétiques et produire l'énergie de manière renouvelable.

Le projet de Plan Air Climat Energie 2030 accompagné de son rapport sur les incidences environnementales sont consultables selon les modalités suivantes :

- dans votre commune, au service urbanisme, rue des Combattants (derrière la poste), le mardi et jeudi de 9 h à 12 h (ou sur rendez-vous en dehors de ces heures) ainsi que le mercredi jusqu'à 20 h (sur rendez-vous 24 h à l'avance au 087/260270 ou 087/260285).
- sur le site internet : www.awac.be.

Les réclamations et observations écrites peuvent être envoyées, au plus tard le dernier jour de l'enquête, au sein de votre Administration communale (à l'adresse rue Village 37 - 4877 OLNE) ou à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat (par courrier : Avenue Prince de Liège, 7 boîte 2 à 5100 Jambes ou par mail : plan.air@spw.wallonie.be).

Vos observations verbales pourront être recueillies dans votre Administration communale, service urbanisme, rue des Combattants (derrière la poste) aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Personnes de contact dans votre commune	Numéro de téléphone
Mme Tamara NEGRI	087/26 02 85
Mme Monique CREMERS	087/26 02 70

Une séance de clôture sera organisée dans votre commune le vendredi 12 juillet 2019 à 15 h.

Par le Collège,
Le Bourgmestre,
(s) C. HALIN

A l'initiative du Gouvernement wallon, ce projet est soumis à enquête publique en vertu de l'article D. 29 du Livre Ier du Code de l'Environnement. Projet de catégorie A.1. (article D. 29-1 du Livre Ier du Code de l'Environnement). Le projet a également fait l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement, en vertu de l'article D. 53 du Livre Ier du Code de l'Environnement.